Province de NAMUR
Arrondissement de DINANT
Commune de CINEY
ZP Condroz-Famenne - Proximité CINEY
Demande du 20/04/2026
Demande reçue le 20/04/2026
Oui ☒ Non ☐

A.P n°345/2026

Travaux d'aménagements voirie /impétrants : Avenue Schlogel/rue St Gilles à 5590 Ciney. Chantier Boulevard Urbain

du 18/05/2026 à 7h00 au 18/11/2026 17h00

ARRETE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Vu le décret des 16 & 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire notamment le titre XI, article 3, tel qu'il est applicable actuellement ;

Vu la Loi du 01 août 1899 sur la police de la circulation routière, coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté Royal du 24 juin 1988 portant codification de la Loi Communale sous l'intitulé "Nouvelle Loi Communale" ;

Vu la Loi du 26 mai 1989 ratifiant l'Arrêté Royal du 24 juin 1988 portant codification de la Loi Communale sous l'intitulé "Nouvelle Loi Communale" ;

Vu la Loi du 27 mai 1989 modifiant la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mai 1989 adaptant la nouvelle Loi Communale en application de l'article 6 de la Loi du 26 mai 1989 ratifiant l'Arrêté Royal du 24 juin 1988 portant codification de la Loi Communale sous l'intitulé "Nouvelle Loi Communale" ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur et de la Fonction publique relative à la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière tel qu'il est applicable actuellement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, notamment l'article 20 modifié par l'Arrêté Ministériel du 08 décembre 1977 ;

Vu l'AGW du 16 décembre 2020 concernant la signalisation des chantiers, des conteneurs et des obstacles placés sur la voie publique modifié par l'AGW du 06 juin 2024 (en vigueur au 28 novembre 2024) ;

Vu la demande introduite par **NONET SA rue de la Vieille Sambre n°162 à 5190 Mornimont Responsable : Van Dooren Bart. e-mail Bart.VanDooren@nonet.be et laurent.dekeersmaeker@nonet.be**

Vu les difficultés dues à la topographie des lieux qu'engendrera la réalisation de cet événement, sur le territoire de la commune de Ciney;

Attendu que la réalisation de ce projet rendra difficile la circulation, qu'il importe de prendre des dispositions pour réduire au minimum les inconvénients ;

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage, de la tranquillité et de l'ordre public, il y a lieu d'édicter des mesures de police adéquates ;

Attendu qu'il y a urgence et qu'il n'est pas possible d'attendre la prochaine séance du Conseil Communal pour en délibérer ;

ARRETE :

Article 1 :Travaux d'aménagements voirie /impétrants : Avenue Schlogel/rue St Gilles à 5590 Ciney. Chantier Boulevard Urbain
du 18/05/2026 à 7h00 au 18/11/2026 17h00
Dès lors :

a) Le stationnement des véhicules sera interdit, en fonction de l'évolution du chantier.
b) Une déviation sera installée (et conforme au plan de signalisation ci-joint à cette OP!!!)
c) Il s'agit de chantiers de catégorie gênant fortement la circulation des usagers.
d) En fonction de l'évolution du chantier et de la nécessité, un dispositif et/ou une déviation sera(ont) mis en place, afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite.

Article 2 : La signalisation prévue sera placée par le **demandeur 24 heures à l'avance pour l'interdiction de stationnement, déviation...** et sous contrôle de la police de Ciney.
Cette signalisation sera conforme, quant à la forme et le placement, suite aux dispositions de l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 et de l'Arrêté Ministériel du 25 mars 1977.

Article 3 : Les mesures prescrites à l'article 1 ne deviendront obligatoires que dès et pendant le temps qu'elles seront portées à la connaissance des usagers, soit par des signaux routiers, soit par des agents qualifiés.

Article 4 : Toute personne faisant usage de la voie publique sera tenue d'obtempérer immédiatement et sans discussion aux injonctions de la police.

Article 5 : Les infractions aux dispositions de la présente ordonnance seront punies de peines de police pour autant qu'un règlement général ou provincial n'ait prévu d'autres peines et indépendamment des mesures administratives qui pourraient être prises à l'égard des contrevenants.

Article 6 : La présente ordonnance de police entrera en vigueur immédiatement.

Article 7 : Copie en sera réservée :

- à la Province de Namur, service du Mémorial Administratif;
- au Greffe du Tribunal de 1ère Instance à DINANT ;
- au Greffe du Tribunal de police à DINANT ;
- à Monsieur le responsable opérationnel de la ZP Condroz-Famenne;
- au responsable des services de secours de la zone DINAPHI pour CINEY;
- au responsable SPW pour Ciney, l'Ingénieur Mr Allard Charles ;
- aux responsables de la TEC, Service Mouvements, avenue de Stassart, n° 12 à 5000 NAMUR ;
- à la Province de Namur, services juridiques;
- au demandeur **NONET SA rue de la Vieille Sambre n°162 à 5190 Mornimont**

Responsable : Van Dooren Bart. e-mail Bart.VanDooren@nonet.be et laurent.dekeersmaeker@nonet.be

Fait à CINEY, le 12-05-2026

Le Bourgmestre - Frédéric DEVILLE.

La présente ordonnance a été publiée au vœu de la Loi, ce .....

Le Bourgmestre - Frédéric DEVILLE.